

# DIAGNOSTIC RAPIDE D'UN CHEMINEMENT PIETON

*Tous les éléments suivants doivent être respectés pour offrir un espace public accessible à tous.*

		OUI / NON	Commentaires
1	<b>Espace libre</b> de 1m50 minimum (et plus selon les besoins)		
2	<b>Gestion des obstacles de comportement</b> (dépôt de poubelles ou autres déchets, stationnement sauvage, pose de présentoirs publicitaires, terrasses « envahissantes » ...)		
3	<b>Hauteur libre</b> de 2m35 minimum et de 2m10 pour les objets suspendus ou en saillie.		
4	<b>Devers</b> de 2% au maximum.		
5	<b>Pente</b> du cheminement piéton de 6% au maximum. Exceptionnellement, 8% sur une distance de 2 m, 12% sur 50 cm et 10% en présence d'une rampe couverte.		
6	<b>Revêtement</b> du cheminement piéton et de la traversée de la chaussée : dur, plan et non glissant.		
7	<b>Éléments de guidage</b> (bordure ou changement de revêtement) détectables par tâtonnement tout au long du cheminement		
8	<b>Marquages tactilo-visuels</b> permettant la détection de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• traversées piétonnes ;</li> <li>• escaliers (en cas de besoins, pour sécuriser l'accès) ;</li> <li>• arrêts de transports publics (en cas de besoins, pour faciliter l'orientation sur la plateforme d'arrêt).</li> </ul>		
9	<b>Abaissements de trottoirs</b> à toutes les traversées piétonnes (même celles sans le marquage visuel de bandes jaunes).		

		OUI / NON	Commentaires
10	<b>Signaux acoustiques et tactiles</b> pour personnes aveugles et malvoyantes aux traversées piétonnes avec feux de signalisation.		
11	<b>Marches et escaliers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pouvant être contournés par une rampe ou autre cheminement alternatif proche ;</li> <li>• offrant au piéton une main courante ou une barre d'appui lorsqu'il n'y a qu'une seule marche à franchir.</li> </ul>		
12	<b>Qualités du cheminement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Trajectoire la plus rectiligne possible (cohérence) ;</li> <li>• Lisibilité (repérage) aisée et intuitive ;</li> <li>• Continuité de cheminement.</li> </ul>		
13	<b>Eclairage</b> régulier et non éblouissant, sécurisant (renforcé aux traversées piétonnes) et qui sert de guidage et d'orientation.		
14	Présence de <b>bancs</b> (avec accoudoirs et hauteur d'assise $\geq 45$ cm) tous les 100 m (tous les 50 m en cas de pente).		
15	<b>Toilettes publiques</b> accessibles à tous dans un périmètre de 300 m.		
16	<b>Transports publics</b> permettant de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• contourner des escaliers sans rampes ou autre cheminement alternatif accessible ;</li> <li>• franchir des pentes <math>&gt; 6\%</math> ;</li> <li>• rejoindre les principaux commerces et services situés à une distance <math>&gt; 400</math> m d'un quartier résidentiel.</li> </ul>		
17	<b>Parkings réservés aux personnes handicapées</b> proches des arrêts de transports en commun.		